

8/2007

ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE  
MORMOIRON

ARRIVÉE  
13 FEV. 2007  
MAIRIE DE MORMOIRON

Le Maire de la commune de Mormoiron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2 et R411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'homogénéité avec les différentes entrées de l'agglomération de Mormoiron, il convient de modifier les limites de l'agglomération de Mormoiron sur la RD 184,

ARRETE

**Article 1 :** les limites de l'agglomération de Mormoiron sont modifiées comme suit :

La limite de l'agglomération sur la Route Départementale n°184 au droit du carrefour avec la V.C n°13 chemin des Salettes se situe :

en direction de Flassan au PR 1 + 252

en direction de Villes sur Auzon au PR 1 + 078.

Cette limite se situe à 140 mètres sur la VC n°13 du Chemin des Salettes par rapport à l'axe de la RD 184 en direction du plan d'eau.

**Article 2 :** les dispositions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération sur les voies autres que celle citée à l'article 1 demeurent inchangées.

**Article 4 :**

Mme la Secrétaire générale de la mairie de Mormoiron,

Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement,

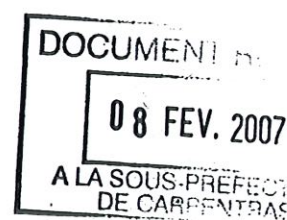
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse,

Sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mormoiron, le 6 Février 2007.

Le Maire,

Gabriel CHIARELLI.



Af B 14/02/07

